

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION DE RANDONNEE IBILKI

DE BORDELEKO EUSKAL ETXEA LA MAISON BASQUE DE BORDEAUX

Annexe 8: Charte du randonneur

RAPPEL DES REGLES DU RANDONNEUR :

Le randonneur est affilié à la section Ibilki par sa licence. Il s'agit d'un lien contractuel qui intègre l'assurance couvrant les risques inhérents à la pratique de la randonnée, sous réserve qu'un certificat médical d'aptitude ait été produit. De ce fait, le randonneur est tenu de se conformer strictement aux consignes de l'animateur, unique responsable d'une sortie. Le randonneur a donc le devoir de suivre l'animateur désigné. Il ne serait pas acceptable qu'un ou plusieurs randonneurs, en infraction avec notre règlement intérieur, échappent de manière inopinée ou délibérée au contrôle de l'animateur désigné par délégation du président.

Chaque randonneur doit posséder un équipement adapté à la marche et une petite trousse de pharmacie, l'animateur n'est pas sensé fournir les éléments participant à la confection d'un pansement et n'a pas le droit de distribuer un quelconque médicament.

Le randonneur qui déciderait de quitter le groupe dégagerait la responsabilité de l'animateur et s'exposerait à des mesures coercitives dont le conseil d'administration pourrait user à son encontre. Le respect doit être permanent tant envers le milieu où nous évoluons qu'envers l'animateur

Le code de marche

En matière de circulation et s'agissant notamment de savoir s'il convient de marcher à droite ou à gauche, il convient d'observer strictement la consigne de l'animateur.

Le code de bonne conduite

En tant que randonneur, nous sommes tous « amoureux » de la Nature et, par conséquent, sensibles à la protection de l'Environnement. Vous trouverez ci-dessous quelques recommandations et bonnes pratiques à vous remémorer avant chaque départ :

- **Restez sur les sentiers** et n'utilisez pas de raccourcis pour éviter l'érosion des espaces naturels sensibles (dunes, marais...) ou la dégradations des cultures



- **Ne faites pas de feu** et ne jetez à terre ni mégots, cigarettes ou allumettes. Ne sacrifiez pas la forêt à une grillade ou à un mégot mal éteint



- **N'effrayez pas les animaux** sauvages ou domestiques (bétail, troupeaux...), ne les dérangez pas et ne tentez pas de les manipuler (fourmillières, serpents...), évitez de les écraser pour les plus petits d'entre eux (scarabées...d'entre eux (scarabées...))



- **Refermez bien les barrières derrière vous**, respectez le bien d'autrui.



- **Respectez la propreté des lieux** en emportant vos déchets (même biodégradables) voire ceux des autres randonneurs maladroits ou peu scrupuleux. Conservez les dans votre sac jusqu'à la prochaine poubelle de tri ou point de collecte.



- **Ne ramassez et ne cueillez pas les fleurs**, les plantes (qui peuvent être rares, protégées ou en voie de disparition), les fruits et les champignons (qui peuvent être toxiques)
- **Tenez votre chien en laisse**. Il pourrait être victime d'accident ou provoquer malencontreusement des dommages.



- **Restez discret et courtois** en toutes circonstances, respectez et saluez nos amis : vététistes, cavaliers, riverains, agriculteurs, chasseurs ou pêcheurs... Ne négligez pas les contacts humains.
- Une devise : « Un randonneur ne laisse derrière lui que des sourires »**



Après la randonnée :



- **Triez vos déchets** dans les conteneurs de recyclage appropriés.
- **Informez le Comité** départemental de la Randonnée Pédestre **des difficultés et problèmes rencontrés** sur les sentiers et leurs abords. (Voir la fiche Eco-veille® en ligne, rubrique "Aménager")